AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1765
FR0000063091-FS0682

20 novembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANF IMMOBILIER

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2013, la société anonyme Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (Place Estrangin-Pastré, BP 108, 13254 Marseille cedex 06) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 8 novembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ANF IMMOBILIER et détenir, à cette date et à ce jour, 1 161 049 actions représentant autant de droits de vote, soit 6,55% du capital et 6,52% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'action ANF IMMOBILIER sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 730 570 actions représentant 17 808 680 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.